CHOISEY
VILLAGE DU JURA

AR TEMP 057-2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Bus Micro-Folie **PLACE DE L'EGLISE BARREE**
Du 17 au 18 novembre
De 16h à 17h30.

Le Maire de la commune de Choisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Murielle ROZ en date du 19 octobre 2026 en vue de l'accueil du Bus artistique et culturel de la Micro-folie le mercredi 18 novembre

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur la voie publique, place de l'église, afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Le bus aménagé itinérant est autorisé à stationner au droit de la **Place de l'église 39100 Choisey**, sur le domaine public.

Article 2 :
La Place de l'église sera fermée aux arrêts et stationnements à partir du **17 novembre 16h** jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 :
La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par la commune.
Cet arrêté devra obligatoirement être mis à chaque extrémité d'emprise du chantier.

Article 4 :
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera diffusée au demandeur, à M. le Commandant de la Police Nationale, à Mr le Capitaine du SDIS.

Article 6 :
Mme le Maire de Choisey, le Commissariat de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Choisey, le 22 octobre 2026
L'adjoint en charge de la voirie
Laurent SIBILLE

MAIRIE DE CHOISEY
39100